

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 26 février 2018 à 19 h 20, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**A-18-02-06**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**A-18-02-07**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**A-18-02-08**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 8 janvier 2018.

ADOPTÉE.

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE FERME-NEUVE, LAC-DES-ÉCORCES, NOMININGUE, L'ASCENSION, NOTRE-DAME-DU-LAUS ET DES VILLES DE MONT-LAURIER ET RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT que les Offices municipaux d'habitation de Ferme-Neuve, de Rivière-Rouge, de Lac-des-Écorces, de Nominuingue, de l'Ascension, de Mont-Laurier et de Notre-Dame-du-Laus ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces, de Nominuingue, de l'Ascension, de Notre-Dame-du-Laus et des villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge un projet d'entente de regroupement des sept offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, que le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Ferme-Neuve, de Rivière-Rouge, de Lac-des-Écorces, de Nominuingue, de l'Ascension, de Mont-Laurier et de Notre-Dame-du-Laus suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Le conseil nomme, monsieur le maire, Daniel Bourdon au conseil d'administration provisoire du nouvel Office.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-18-02-10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).